

Commission de la Défense nationale et des Forces armées
Questionnaire à l'attention du « G12 Anciens combattants »
Fédération nationale André Maginot

29 septembre 2025



I. Présentation de l'association

1. Présentation et actions récentes

La Fédération nationale André Maginot est la doyenne des associations du monde combattant. Fondée en 1888, elle rassemble plus de 200 associations et compte près de 200 000 membres. Contrairement à beaucoup d'autres, elle voit ses effectifs progresser et la moyenne d'âge de ses adhérents diminuer.

Elle constitue aujourd'hui l'une des principales forces représentatives des anciens combattants des opérations extérieures. Sa mission est multiple :

Défendre les droits des anciens combattants et de leurs familles (veuves, orphelins, blessés) ;

Soutenir les blessés et leurs proches ;

Honorer la mémoire des conflits passés et présents ;

Transmettre aux jeunes générations l'esprit de défense, le civisme et la solidarité.

Forte d'un capital solide, la Fédération déploie de vastes actions de solidarité et de mémoire :

- Soutien aux projets scolaires et citoyens : accompagnement des classes et cadets de défense, participation aux rallyes citoyens, Service national universel.

- Aides aux hôpitaux militaires et aux projets mémoriels : subventions pour l'acquisition d'équipements médicaux,

- appuis aux musées,

- aux projets mémoriels portés par le Gouverneur militaire de Paris et aux initiatives du Chef d'état-major de l'Armée de Terre ;

- entrée au collège des fondateurs de la Fondation de l'armée de terre.

- Soutien aux blessés : participation déterminante au financement du Village des blessés et acquisition prochaine d'une **résidence Athos**, dédiée à l'accueil de militaires souffrant de stress post-traumatique.

Engagement dans les structures nationales : membre fondateur du **Fonds de dotation du Bleuets de France**, qu'elle soutient chaque année.

Actions prévues 2024-2025

-Partenariats institutionnels : Éducation nationale, ONACVG, Bleuets de France, etc.

-Devoir de mémoire : organisation de cérémonies et participation active aux commémorations nationales et locales.

-Actions sociales : accompagnement moral et financier des veuves, des blessés et des familles de rapatriés.

-Projets culturels et mémoriels : expositions, conférences, publications.

-Dialogue avec les pouvoirs publics : rencontres avec les parlementaires, contribution aux travaux liés au Projet de Loi de Finances.

2. Attentes pour le PLF 2026

- Revalorisation du point PMI (rattrapage de l'inflation entre 2022 et 2025)
- Pérennité des moyens alloués au monde combattant, à la mémoire et à l'accompagnement social.
- Maintien de la clause de revoyure du point PMI, avec vigilance sur l'inflation.
- Soutien renforcé au plan Blessés et aux veuves.
- Financement d'actions mémorielles pour la transmission aux jeunes générations.
- Dispositifs spécifiques pour rapatriés et harkis (poursuite des indemnisations, équité avec l'Indochine et l'Algérie).

Mon Argument : La cohésion nationale passe par une juste reconnaissance de toutes les mémoires combattantes. L'équité est indispensable pour tourner définitivement la page des inégalités de traitement et conforter la réconciliation nationale.

J'ai développé ma réponse d'une manière plus complète et pour ne pas abuser du temps imparti vous la trouverez en annexe si vous le voulez bien !

3. Regard sur le cycle commémoratif des 80 ans de la Libération

Notre regard sur le cycle commémoratif des 80 ans de la Libération pourrait se formuler ainsi :

Un cycle marquant et porteur de sens

- La grande mobilisation nationale est à saluer : elle a su fédérer institutions, collectivités, associations et citoyens, et rappeler à tous l'importance de cette période fondatrice.
- La mise en lumière du rôle des résistants, des déportés et des alliés a été bien conduite et donne une reconnaissance méritée à ces parcours héroïques.

Une ouverture souhaitable

- Il serait utile que ce cycle ait un prolongement, notamment par un travail pédagogique renforcé auprès des jeunes générations, afin que la mémoire ne s'éteigne pas avec les derniers témoins.
- On pourrait aussi l'élargir à d'autres mémoires encore parfois reléguées au second plan : celles de l'Indochine et de l'Algérie, mais aussi des générations suivantes, héritières d'une histoire combattante complexe.

Un point de vigilance

- Il convient de s'assurer que l'effort de moyens consacré à ce cycle ne détourne pas l'attention ni le soutien d'autres mémoires légitimes : celles des OPEX, des blessés, des rapatriés, et plus largement de tous ceux qui ont porté les armes pour la France.

4. Intégration des anciens combattants OPEX (« 4e génération du feu »)

Constat : Historiquement, les anciens combattants rejoignent massivement le monde associatif à partir de l'âge de la retraite. Ce décalage générationnel entraîne une faible représentation des plus jeunes dans les associations. Les raisons principales : manque de temps, contraintes familiales et professionnelles, faible visibilité des structures associatives.

Conséquence : engagement limité, risque d'isolement de cette génération.

Pistes d'actions suggérées :

- Moderniser le format associatif : adhésion simplifiée, formes d'engagement ponctuelles ou à distance, projets ciblés.
- Renforcer le numérique : plateformes interactives, groupes en ligne, outils collaboratifs pour maintenir le lien.
- Créer des relais au sein des armées et des dispositifs de reconversion : points de contact dédiés dans les cellules Défense Mobilité, partenariats avec les associations professionnelles de militaires.
- Valoriser leur expérience : mise en avant lors des cérémonies nationales et locales, témoignages dans les établissements scolaires, participation aux commémorations.

II. Soutien aux anciens combattants

5. Bilan des hausses du point PMI

- Revalorisations réelles depuis 2022 (mécanisme plus juste et transparent).
- Cependant : l'inflation reste forte, érosion du pouvoir d'achat malgré les hausses.
- Nécessité de garantir un suivi annuel effectif, et une clause de rattrapage.

-Le dispositif mis en place 2022 prévoit qu'un rapport soit transmis au Parlement sur l'évolution de l'écart entre point PMI et inflation.

-Le premier **devait** être produit en 2024. Nous n'en avons pas connaissance.

-Il ne ce n'est rien passé de nouveau en 2024-2025, (à notre connaissance).

6. Plan Blessés 2023-2027

Avancées : -Coordination renforcée entre Défense, ONAC et associations.

-Prise en charge plus globale (médicale, psychologique, reconversion).

-Début d'intégration des familles dans le dispositif.

Points de vigilance :

-Lenteurs administratives.

-Hétérogénéité territoriale.

-Articulation entre militaires blessés encore en activité et anciens combattants blessés.

Les associations n'ont pas réellement été associées aux travaux du plan blessés hormis deux réunions d'information.

III. Rapatriés d'Indochine et d'Algérie

7. Bilan de la loi du 23 février 2022 (Harkis)

La loi du 23 février 2022 a introduit une avancée importante en levant la forclusion qui pesait sur les demandes d'allocation viagère des veuves de harkis. Cette allocation viagère, de même que l'allocation de reconnaissance, a été créée par l'article 6 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005, portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés, et précisée par le décret n° 2005-477 du 17 mai 2005.

La loi de finances pour 2020 (article 133 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a ensuite **doublé le montant de ces deux allocations**, témoignant de l'effort de la Nation pour répondre à la précarité des anciens supplétifs et de leurs veuves rapatriées. Ça sera la dépense la plus couteuse à long terme pour l'Etat.

Or, si ces dispositifs avaient pour finalité initiale de soutenir des veuves rapatriées âgées et précarisées, force est de constater qu'aujourd'hui certaines bénéficiaires n'ont pas juridiquement la qualité de rapatriées, tandis que des veuves remariées – parfois plus jeunes – peuvent également percevoir ces prestations.

Le bilan financier semble conséquent, beaucoup plus élevé que pour les améliorations des PMI

-Avancée historique pour la reconnaissance et l'indemnisation.

-Réel soulagement pour beaucoup de familles.

Toutefois : - Complexité des démarches, lourdeur administrative.

-Certains cas non couverts (situations particulières).

8. Création d'une fondation d'utilité publique pour les Harkis

Constat et enjeux

Les associations de harkis mettent souvent en avant le volet mémoriel, mais leurs revendications principales concernent :

-la reconnaissance sociale

-l'égalité des chances

L'insertion économique et professionnelle

L'accès au logement

Les générations issues de la relégation subissent encore les conséquences de cette histoire. L'ONaCVG ne couvre pas toujours l'ensemble de ces besoins, notamment pour ceux qui n'entrent pas dans le champ du CPMIVG.

Finalités de la fondation

Porter la mémoire et la transmission.

Offrir un soutien social, économique et éducatif.

Servir d'outil pérenne pour assurer :

- Insertion professionnelle.

- L'accès au logement.

- L'accompagnement spécifique pour les enfants de harkis.

Gouvernance

Partagée : État, familles, associations de harkis.

Concertée avec la Commission nationale indépendante de reconnaissance et de réparation (CNIH).

Prendre en compte la diversité et les divergences du mouvement associatif.

Conditions de réussite

Moyens budgétaires garantis par l'État et peut-être complétés par des partenaires privés/collectivités.

Articulation claire avec l'ONaCVG pour éviter les doublons.

Viabilité financière mesurée à long terme (fonds de dotation, mécénat, subventions).

Distinction nécessaire

Il convient de ne pas confondre avec la « Fondation pour la mémoire des combats du Maroc et de la Tunisie », qui a une vocation exclusivement patrimoniale et mémorielle.

Ici, l'objectif principal reste l'égalité des chances et la réparation sociale pour les descendants de harkis.

9. Proposition de loi du 3 juin 2025 (rapatriés d'Indochine)

NB : Il convient de distinguer les rapatriés d'Indochine des combattants d'Indochine.

Les premiers sont issus des populations civiles rapatriées, tandis que les seconds, anciens militaires, sont aujourd'hui en voie de « départ naturel ».

- La reconnaissance nationale, attendue depuis des décennies, est enfin actée.

- Son impact symbolique est fort, mais elle doit impérativement s'accompagner de mesures concrètes : soutien social, indemnisation équitable.

- La représentation associative est désormais très faible, car cette génération disparaît.

- Il importe de préserver leur mémoire au travers d'autres associations mémorielles et dans le cycle commémoratif national.

Les rapatriés indochinois ont partagé des conditions de vie similaires à celles des harkis, notamment dans les camps de transit de Bias et de Sainte-Livrade. Placés sous la même tutelle administrative, ils ont subi les mêmes contraintes sociales et matérielles, marquées par la précarité et l'isolement.

Dans un souci d'équité et de justice mémorielle, il est légitime que les dispositifs de reconnaissance et de réparation mis en place pour les harkis puissent être étendus — ou adaptés — afin d'intégrer également les familles indochinoises, trop souvent laissées dans l'ombre de la mémoire nationale.

La France s'honorerait à rétablir cette équité, en reconnaissant la communauté de destin de ces rapatriés et en corrigeant cette inégalité de traitement historique.

Patrick REMM
Vice-président FNAM

ANNEXE PLF

Revalorisation du point PMI

- Constat : L'évolution du point PMI a accusé un retard par rapport à l'inflation cumulée sur la période 2022-2025, ce qui a entraîné une perte de pouvoir d'achat pour les pensionnés militaires d'invalidité.
- Attente : Procéder à un rattrapage intégral afin de garantir le respect de la dette de la Nation envers ses anciens combattants et ses blessés.
- Argument : La valeur du point PMI constitue la base de reconnaissance de la Nation. Ne pas compenser l'inflation revient à minorer cette reconnaissance dans les faits.

Pérennité des moyens alloués

- Constat : Le financement du monde combattant, de la mémoire et de l'accompagnement social reste fragile, dépendant trop fortement des arbitrages budgétaires annuels.
- Attente : Inscrire dans le temps des moyens pérennes, stables et lisibles.
- Argument : La continuité de l'action publique en faveur des anciens combattants et des victimes de guerre suppose une prévisibilité budgétaire. C'est également une garantie de sérénité pour les acteurs associatifs et institutionnels qui œuvrent au quotidien.

Maintien de la clause de revoyure du point PMI

- Constat : La clause de revoyure adoptée ces dernières années a permis de mieux suivre l'évolution des prix, mais reste fragile et contestée lors des arbitrages.
- Attente : Préserver ce mécanisme indispensable d'adaptation, avec une vigilance renforcée face à la persistance d'une inflation élevée.
- Argument : Sans clause de revoyure, le risque est d'accumuler à nouveau des décalages importants, créant un ressentiment profond dans le monde combattant.

Soutien renforcé au plan Blessés et aux veuves

- Constat : Les blessés et leurs familles, notamment les veuves, demeurent les plus exposés à la précarité et aux difficultés sociales.
- Attente : Consolider et amplifier le plan Blessés, en y associant un accompagnement renforcé des veuves de guerre et d'opérations extérieures.
- Argument : La solidarité nationale doit s'exprimer pleinement envers ceux qui ont sacrifié leur santé ou perdu leur conjoint pour la France. Leur reconnaissance doit être concrète, visible et adaptée aux réalités sociales actuelles.

Financement d'actions mémorielles

- Constat : La transmission de la mémoire aux jeunes générations est un enjeu majeur pour le lien armées-Nation et la cohésion nationale.
- Attente : Assurer le financement de projets pédagogiques et mémoriels ambitieux, innovants et accessibles à la jeunesse.
- Argument : La mémoire n'est vivante que si elle se transmet. Elle doit parler aux jeunes avec des supports adaptés (numérique, témoignages, partenariats éducatifs), afin de préserver la continuité du devoir de mémoire.

Dispositifs spécifiques pour rapatriés et harkis

- Constat : Les rapatriés et les harkis restent porteurs de blessures historiques et de mémoires douloureuses, souvent mal reconnues. Des écarts persistent notamment entre les situations des anciens d'Indochine et d'Algérie.
- Attente : - Poursuivre et sécuriser les indemnisations.

- Œuvrer à l'équité de traitement entre les différentes catégories de rapatriés et de supplétifs.

**Commission de la Défense nationale et des Forces armées
(Message invitation à l'audition)**

De : commission.defense.sec <commission.defense.sec@assemblee-nationale.fr>

Envoyé : mardi 9 septembre 2025 15:38 **À :** 'uncnationale@unc.fr' <uncnationale@unc.fr>; 'jeanpaulmartial@orange.fr' <jeanpaulmartial@orange.fr>; 'presidentfederal@maginot.asso.fr' <presidentfederal@maginot.asso.fr>; 'patrick remm' <patrickremm@hotmail.com>; patrick LAMY 1ervp@snemm.fr **Cc :** Valentin Sayagh <valentin.sayagh@assemblee-nationale.fr>; commission.defense.sec commission.defense.sec@assemblee-nationale.fr

Objet : Modification créneau // PLF 2026 - Audition des représentants des associations du G12 « monde combattant » - **Lundi 29 septembre 2025 à 09 h 00**

Messieurs,

En raison de la réélection du Bureau de la commission de la défense de l'Assemblée nationale, l'audition prévue initialement le jeudi 2 octobre 2025 à 15 h 45 doit être **avancée au lundi 29 septembre 2025 à 09 h 00**.

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre participation et vous prions de bien vouloir nous excuser pour la gêne occasionnée.

Bien cordialement,

Le secrétariat

Commission des Affaires étrangères

Commission de la Défense nationale et des forces armées

Assemblée nationale

Secrétariat commun : 01 40 63 42 05

commission.defense.sec@assemblee-nationale.fr

commission.aff-etranangeres.sec@assemblee-nationale.fr